LE MALESHERBOIS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU MERCREDI 20 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à 19h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le douze mai deux mille vingt-six, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hervé GAURAT, Maire.

Etaient présents : Mmes BAFFOY, BERTHELOT, EYRAUD, MARCHAND, MARTIN, OZEN, PASQUET, PIEDFERRE, QUEMENER, RETIF, ROULLET, SABY, SAILLY, THOMAS, VIDAL et MM. BANSARD, BERCHER, BOUTEILLE, CATINAT, CIRET, DELMAS, DELMOND, GAURAT, GIRARD, LUCET, MARCHAND et POINCLOUX.

Avaient donné pouvoir : M. CERDAN à M. CIRET, M. DAVIAUD à M. BERCHER, M.GLACE à M. GAURAT et M. LAROCHE à Mme RETIF.

Etaient absents ou excusés : Mme BECHU et M. BEAUVALLET.

Secrétaire de séance : M. DELMAS.

Nombre de conseillers municipaux	
En exercice :	33
Présents :	27
Pouvoirs :	4
Absents et/ou excusés :	2
Votants :	31
Quorum :	17

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES.

AFFAIRES GENERALES

26-05-AFG-01 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

M. le Maire expose que l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chaque séance, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances sans participer aux délibérations.

Il convient donc de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte rendu, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire propose de désigner M. DELMAS pour assurer le secrétariat de la séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** M. DELMAS pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Arrivée de Mme EYRAUD.

26-05-AFG-02 **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026.**

M. le Maire rappelle que, conformément au 3ème alinéa de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'issue de toutes les séances de Conseil municipal, un procès-verbal doit être rédigé, arrêté lors de la séance suivante et signé par le Maire et le(s) secrétaire(s).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 avril dernier.

M. le Maire indique que M. LAROCHE, absent ce soir, a envoyé un courriel par lequel il souhaite apporter une légère correction à ses propos retranscrits en page 17 : "M. LAROCHE estime que la différence doit se faire essentiellement sur les métropoles de Montargis ou Gien." Il s'agit de la Métropole d'Orléans ainsi que sur Montargis et Gien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 29 avril 2026, dûment modifié.

Arrivée de Mme MARCHAND.

26-05-AFG-03 **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

M. le Maire rappelle que, par délibération n° 26-03-AFG-09 du 20 mars 2026, le Conseil municipal lui a donné délégation permanente dans le cadre des dispositions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L.2122-23 du même Code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et M. le Maire doit en rendre compte à chaque séance du Conseil municipal.

M. le Maire indique qu'il a signé une décision concernant une convention pour la numérisation des actes d'état civil avec les sociétés ARPEGE et RECIA, respectivement pour un montant de 6 458.48 € et de 1 080 €. Il a également signé une décision pour la cession du droit d'exploitation du spectacle « Contes de Virginie Donnart », pour la somme de 2 025 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** du compte-rendu fait par M. le Maire des décisions prises par délégation du Conseil municipal, sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RESSOURCES HUMAINES

26-05-RH-04 **FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, MAINTIEN DU PARITARISME ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE.**

Le Code Général de la Fonction Publique en son article L251-5 précise l'obligation de créer un Comité Social Territorial (CST) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents au 1er janvier.

Par délibérations concordantes des 18 décembre 2025 et 21 janvier 2026, la commune et le CCAS ont respectivement décidé de créer un CST commun placé auprès de la commune du Malesherbois.

Ce CST sera mis en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique qui aura lieu le 10 décembre 2026.

Composition
Le CST est constitué d'un collège de représentants de l'employeur et d'un collège de représentants du personnel.

*Concernant le nombre de **représentants du personnel,** il revient au Conseil municipal de le déterminer. Il dépend de l'effectif relevant du CST. L'effectif de la commune étant supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200, le nombre de représentants titulaires à fixer varie de 3 à 5. Pour mémoire, le nombre actuel de représentants du personnel est de 5 (cinq).*

Ils sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne. Par ailleurs, pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats aux élections professionnelles sont composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du CST.

*Pour ce qui est du collège des **représentants de la collectivité**, il est constitué du président du CST (autorité territoriale ou son représentant) et de représentants de la collectivité dont le nombre ne peut pas être supérieur à celui des représentants du personnel. En revanche, le Conseil municipal décide s'il est égal ou inférieur à celui-ci. Actuellement, ce nombre est égal à 5 ; l'assemblée délibérante ayant opté pour le paritarisme en 2022. Ces représentants sont désignés par le Maire. Le Conseil municipal doit décider si leur avis doit être pris en compte par le CST.*

Durée du mandat
Le mandat des représentants de la collectivité expire en même temps que leur mandat ou à la date du renouvellement total ou partiel du Conseil municipal.
La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans.

Le CST est consulté notamment sur :

- *Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services.*
- *Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels.*
- *Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.*
- *Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents.*
- *Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire.*
- *Le rapport social unique dont les données servent à l'élaboration du plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.*
- *Les plans de formations.*
- *La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle.*
- *Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le projet de réorganisation de service mentionné ci-dessus.*
- *Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux.*

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le nombre de représentants du personnel, sur le paritarisme et sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Pour répondre à la question de Mme PASQUET, les agents au sein du Comité Social Territorial (CST) restent inchangés jusqu'au renouvellement prévu le 10 décembre 2026. Les membres élus, quant à eux, sont renouvelés suite aux élections.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **DECIDE** le recueil par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

❖ VIE ASSOCIATIVE - CITOYENNETE.

26-05-VAC-05 **SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DU MALESHERBOIS AU TITRE DE L'ANNEE 2026 - SOLDE.**

L'attribution d'une subvention par la commune du Malesherbois ne peut se faire qu'après une étude préalable de la situation de l'association demandeuse, tant au niveau de son activité et de ses projets, qu'à celui de ses ressources financières.

Compte tenu du calendrier électoral municipal et des échéances budgétaires pour l'année 2026, il a été décidé de n'accorder que 25 % des montants sollicités lors de la précédente mandature ; le solde à attribuer étant laissé à l'appréciation des conseillers municipaux renouvelés en mars. Les montants proposés et listés dans la présente délibération représentent le solde des demandes de subventions de fonctionnement formulées au titre de l'année 2026.

Il est précisé que chaque association concernée a été informée des modalités de versement des subventions de fonctionnement pour l'année 2026.

Il est précisé que certains membres du Conseil municipal ne peuvent pas prendre part au vote pour certaines associations, tels que mentionnés dans le tableau en annexe de la présente délibération.

Les dossiers ayant été étudiés dans les commissions respectives et in fine par la commission « vie associative et citoyenneté » du 27 avril 2026, il s'agit pour le Conseil municipal de statuer sur le versement du solde des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2026.

M. DELMOND donne lecture de l'exposé des motifs. Il remercie les élus qui ont participé à la commission « vie associative-citoyenneté » pour la première fois, d'autant que celle-ci a duré plusieurs heures. Il ajoute que le solde des subventions de fonctionnement a, dans la plupart des cas, été attribué. En ce qui concerne les associations sportives, cela a été un peu plus compliqué car le budget est important. Au total, ce sont 308 661 € qui seront versés aux associations. Il remercie une nouvelle fois les membres de la commission.

Les élus membres de certaines associations ne prendront pas part au vote de la subvention attribuée à celle(s) dont ils sont membres.

Avant de procéder au vote, Mme RETIF donne lecture d'un texte qui lui a été remis par M. LAROCHE : *« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Maires-adjoints, Messieurs les Maires délégués, Monsieur le Conseiller délégué, Mesdames et Messieurs les Conseillers,*

je tiens au préalable à présenter mes excuses pour mon absence de ce soir étant en déplacement professionnel à Angers. Pour le vote des subventions aux associations, je souhaite alerter sur la situation d'une association sportive qui ne remplit pas ses obligations légales, raison pour laquelle je voterai contre. Il s'agit en l'espèce du Club des archers.

En effet, ancien trésorier, j'ai déjà alerté la fédération d'affiliation et les services de l'État sur l'absence de changement des dirigeants depuis l'année dernière. Deux assemblées générales se sont déroulées depuis ma démission à l'hiver 2024 et la Préfecture m'a confirmé la semaine dernière qu'aucune déclaration n'avait été effectuée.

Je rappelle que j'avais déjà alerté sur cette situation lors de conseils municipaux du précédent mandat, notamment lors du vote du solde de subvention 2025 et de l'avance de subvention 2026.

Aujourd'hui, à l'égard des tiers, je demeure trésorier et une collègue conseillère municipale n'est pas officiellement vice-présidente. Au regard de cette incongruité, je suis juridiquement responsable et en ai alerté les autorités compétentes. Je tiens à souligner qu'en cas d'absence de déclaration dans les trois mois, les dirigeants encourent une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 € (3 000 € en cas de récidive).

Je fais le choix de voter contre prenant au passage le risque de conflit d'intérêt étant officiellement dirigeant à l'égard des tiers. Je mesure pleinement ce risque juridique mais face à cette illégalité, je compte démontrer ma liberté d'expression.

Étant attaché au tissu associatif, qu'il soit sportif, culturel, économique et social, je précise que si les obligations déclaratives avaient été réalisées par les dirigeants, j'aurais volontiers voté favorablement et je le ferai dès que les déclarations seront conformes et que la demande de subvention sera justifiée. En aucun cas je n'incite les collègues à suivre ma position. Il s'agit d'un vote de désapprobation.

Je vous remercie. »

M. BERCHER proposerait de mettre de côté la subvention pour cette association en attendant de clarifier la situation. M. DELMOND laisse la parole à Gilles CLEMENT, Directeur des Affaires Culturelles. Ce dernier indique que le dossier de l'association contient les derniers procès-verbaux constituant, notamment, le bureau. Il précise qu'il n'y a plus d'obligation de déclarer une association en Préfecture.

Mme RETIF souligne que la banque a confirmé à M. LAROCHE, dans la semaine, qu'il était toujours détenteur de la signature de l'association. M. DELMOND souligne qu'il ne s'y connaît pas en droit bancaire. La commune s'en tient au procès-verbal en sa possession. M. CIRET, en sa qualité de membre de la commission du précédent mandat, indique qu'il avait été demandé que l'association se mette en règle avant de verser une subvention. M. DELMOND remarque que la Préfecture n'a plus l'obligation d'être informée de la constitution du nouveau bureau. M. BERCHER constate qu'aucune démarche n'a été faite auprès des organismes après la modification du bureau. Or, il estime que cela pourrait se régler facilement. Mme RETIF précise que M. LAROCHE a envoyé plusieurs courriers recommandés à l'association qui n'ont jamais été retirés.

M. le Maire décide de retirer de ce vote la subvention au club des archers. Il va demander au service de leur envoyer un courrier recommandé afin que l'association se mette en règle avec les instances.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer au titre de l'exercice 2026 le solde des subventions de fonctionnement aux associations du Malesherbois inscrites dans le tableau joint.
- **PRECISE** que les associations listées devront signer une convention ou, le cas échéant, un avenant au titre de l'année 2026 avec la commune du Malesherbois.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 65 du budget de l'exercice concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

26-05-VAC-06 **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION COMMUNALE DES CHASSEURS DE MANCHECOURT AU TITRE DE L'ANNEE 2026 - SOLDE.**

M. BERCHER ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer au titre de l'exercice 2026 le solde de subvention de fonctionnement de 600 € à l'association communale des chasseurs de Manchecourt.
- **PRECISE** que l'association devra signer une convention ou, le cas échéant, un avenant au titre de l'année 2026 avec la commune du Malesherbois.
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

26-05-VAC-07 **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITE DE JUMELAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2026 - SOLDE.**

Les élus membres de cette association ne prennent pas part au vote : Mmes MARTIN, PASQUET et SABY ainsi que MM. DELMAS, DELMOND et GAURAT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer au titre de l'exercice 2026 le solde de subvention de fonctionnement de 375 € au Comité de Jumelage.
- **PRECISE** que l'association devra signer une convention ou, le cas échéant, un avenant au titre de l'année 2026 avec la commune du Malesherbois.
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice concerné.

- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

26-05-VAC-08 **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITE D'ANIMATION DE LABROSSE AU TITRE DE L'ANNEE 2026 - SOLDE.**

Mme MARCHAND ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer au titre de l'exercice 2026 le solde de subvention de fonctionnement de 600 € au comité d'animation de Labrosse.

- **PRECISE** que l'association devra signer une convention ou, le cas échéant, un avenant au titre de l'année 2026 avec la commune du Malesherbois.

- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice concerné.

- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

26-05-VAC-09 **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITE D'ANIMATION « LE NANGEVILLOIS » AU TITRE DE L'ANNEE 2026 - SOLDE.**

M. CIRET ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer au titre de l'exercice 2026 le solde de subvention de fonctionnement de 1 050 € au comité d'animation « Le Nangevillois ».

- **PRECISE** que l'association devra signer une convention ou, le cas échéant, un avenant au titre de l'année 2026 avec la commune du Malesherbois.

- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice concerné.

- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

Arrivée de Mme QUEMENER.

❖ URBANISME.

26-05-URB-10 **PROPOSITION DE LA LISTE DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.**

En vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune, dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal.

Rôle de la CCID

Le rôle essentiel de la CCID s'exerce en matière d'évaluation des impôts directs locaux payés par les ménages (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, etc,…). Si les

tarifs d'évaluation des propriétés bâties et non bâties sont arrêtés par le service des impôts, la commission participe en amont à leur évaluation, aux côtés de l'administration fiscale.

Par ailleurs, la commission est tenue informée des évaluations nouvelles résultant de la mise à jour périodique des valeurs locatives. Elle émet également un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxes directes locales quand le litige porte sur une question de fait.

Composition de la CCID
Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur départemental des finances publiques. Cependant, il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de 32 noms parmi les différents contribuables de la commune répondant aux conditions exigées par le Code Général des Impôts.
Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. Pour les communes de plus de 2 000 habitants, siègent :
- le maire ou l'adjoint délégué, président
- 8 commissaires.

Les conditions exigées par le Code Général des Impôts pour être membre d'une CCID sont strictes :
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgé de 18 ans minimum ;
- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- être familiarisé avec la vie de la commune ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Cette désignation est valable pour l'ensemble du mandat, sauf en cas de démission, décès ou révocation de trois au moins de ses membres, auquel cas il est procédé à de nouvelles désignations. Les membres de la commission délibèrent en commun à la majorité des suffrages et ne peuvent valablement le faire que si au moins 5 des membres sont présents. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Dans les communes de moins de 10 000 habitants, un agent de la commune peut prendre part à la CCID, sans voix délibérative.

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à l'établissement de la liste qui sera proposée au Directeur des services fiscaux.

M. le Maire indique que la liste n'était pas jointe à la délibération car il a fallu du temps pour réunir les 32 noms. Il cite les noms de ces personnes aux membres du Conseil municipal. La commission sera présidée par M. BERCHER.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DRESSE** la liste de présentation.

- **PRÉCISE** que cette liste sera transmise au Directeur départemental des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

- **EXPRIME** le souhait que le Directeur Départemental des finances publiques établisse sa liste en veillant à la représentativité des communes fondatrices que sont Coudray, Labrosse, Manchecourt, Malesherbes, Mainvilliers, Nangeville et Orveau-Bellesauve.

- **PRECISE** que la présidence de la Commission sera assurée par M. BERCHER, Maire-Adjoint.

26-05-URB-11 **AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE SERVICE UNIFIE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS.**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2018, l'instruction des autorisations du droit des sols, déposées sur le territoire communal, a été confiée au service unifié dénommé « Centre Instructeur du Nord Loiret » porté par la Communauté de communes du Pithiverais.

A cet effet, une convention de service unifié a été signée le 23 octobre 2018 afin de définir les modalités de fonctionnement de cette mise à disposition. Elle organise notamment l'adhésion des communes et définit les droit et les obligations de chacune des parties.

Après un an de fonctionnement, il a été nécessaire de procéder à des ajustements de pratiques et à l'équilibrage du budget annexe du service unifié par l'intermédiaire d'un avenant numéro 1 à la convention initiale signé le 25 février 2019.

Ensuite, compte tenu des évolutions réglementaires et législatives deux avenants supplémentaires ont été signés à savoir :

- *Un avenant numéro 2 à la convention initiale signé en date du 13 juin 2023 afin de prendre en compte la dématérialisation des autorisations du droit des sols, à la saisie par voie électronique et à la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, intervenues au cours de l'année 2022 ;*
- *Un avenant numéro 3 à la convention initiale signé en date du 13 mai 2024 afin d'effectuer une mise à jour suite à la décentralisation de la police de la publicité extérieure au profit des Maires et des Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à compter du 1er janvier 2024.*

Depuis la signature de cet avenant numéro 3, il est nécessaire de procéder à une actualisation des termes de la convention à savoir :

- *La mise à jour des modalités de dénonciation pour une collectivité qui ne fait plus partie des EPCI fondateurs du Centre instructeur ;*
- *La mise à jour des formulaires relatifs aux autorisations d'urbanisme mise en avant par l'arrêté en date du 18 octobre 2024 applicable depuis le 1er janvier 2025 ;*
- *La clarification des modalités d'archivage.*

A ce titre, de nouveaux ajustements doivent être opérés par la voie d'un nouvel avenant. Après en avoir fait lecture, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n° 4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, comme joint en annexe.

M. le Maire indique qu'un rappel sur le fonctionnement de ce service et son rôle est présenté à travers le diaporama. Ces documents seront envoyés aux élus.

Ce service est installé dans les locaux de la Communauté de Communes du Pithiverais. Il comporte 4.65 Equivalents Temps Plein, dont 3.4 dédiés à l'instruction des autorisations d'urbanisme. Les perspectives pour l'année en cours sont la création d'un poste, la mise en place de pédagogie pour l'utilisation de la plate-forme dématérialisée, l'intégration de quatre communes ou l'accompagnement de porteurs de projets dans le dépôt des dossiers.

En recettes de fonctionnement, la part fixe est restée stable entre 2024 et 2025 et s'élève à 113 501 € par habitant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant numéro 4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, à effet à la date de la présente délibération, lequel est annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant numéro 4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols.

❖ FINANCES.

26-05-FIN-12 REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS.

La commune du Malesherbois a omis d'amortir, ou a insuffisamment amorti, des biens. Pour remédier à ces erreurs, il convient de procéder à la constatation de ces amortissements en reprenant ces sommes sur le C/1068.

Ces opérations seront non budgétaires ; Il n'y aura aucune émission de mandat ou de titre. Les opérations seront gérées par le Service de Gestion Comptable (SGC) compétent.

La somme à reprendre au compte 1068 en dépenses s'élève à 7 268 771,11€ qui se répartit selon le tableau ci-dessous. Une annexe relatant tous les biens sera jointe à la délibération.

Débit compte 1068 : 7 268 771,11

Crédit : comptes ci-dessous :

COMPTE	MONTANT
202	25 104,38
2031	865 887,28
2051	155 522,39
2121	38 394,85
2128	314 273,76
21311	195 892,72
21318	54 365,36
21351	333 675,25
2138	552 718,39
2152	121 098,27
21531	6 084,37
21534	1 288 659,18
21538	2 684 228,51
21568	10 437,55
215731	180 940,01
215738	14 497,05
2158	26 845,61
2181	108 717,14
21831	3 970,02
21848	132 954,87
2188	154 504,15
	7 268 771,11

M. BERCHER explique que cette délibération concerne des amortissements omis ou insuffisamment amortis, pour toutes les communes déléguées. Il précise qu'il n'y aura pas d'impact sur le budget de la commune. Le plus vieil amortissement concerné remonte à 1958. Il remercie Pascal PAGE pour le travail réalisé.

Mme BERTHELOT demande si cela concerne des sorties de l'actif. M. BERCHER lui répond qu'il ne s'agit que des amortissements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la liste des biens à amortir ou restant à amortir, présentés en annexe.
- **DECIDE** les écritures non budgétaires suivantes :

DEPENSES		RECETTES	
COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
1068	7 268 771,11	202	25 104,38
		2031	865 887,28
		2051	155 522,39
		2121	38 394,85
		2128	314 273,76
		21311	195 892,72
		21318	54 365,36
		21351	333 675,25
		2138	552 718,39
		2152	121 098,27
		21531	6 084,37
		21534	1 288 659,18
		21538	2 684 228,51
		21568	10 437,55
		215731	180 940,01
		215738	14 497,05
		2158	26 845,61
		2181	108 717,14
		21831	3 970,02
		21848	132 954,87
		2188	154 504,15
			7 268 771,11

- **ARRETE** la constatation des amortissements annexée à la présente.
- **PRECISE** que l'exécution de la présente délibération sera effectuée par le Service de Gestion Comptable de Pithiviers.

INFORMATIONS DIVERSES

- COMITE DE JUMELAGE.

Mme PASQUET rappelle que la commune a accueilli 35 Brückois le week-end dernier, dans le cadre des trente ans du Comité de Jumelage. Ils ont notamment visité Paris. L'an prochain, certains conseillers pourraient se rendre à Brück. Elle ajoute que les Allemands ont réalisé un livre avec des photos de toutes les visites qui ont été faites depuis trente ans. Elle pense que la commune ne s'est certainement pas assez investie depuis quelques années.

M. DELMAS tient à souligner qu'une association a participé à l'évènement du samedi soir, au Grand-Ecrin, à savoir l'association médiévale locale.

- MUSEE DE L'AMI.

Mme PASQUET informe que le musée de l'AMI organise une démonstration de lithographie mais également des spectacles et des lectures performées, le samedi 23 mai prochain.

- ARRET DE CAR / VILLIERS-MARTIN.

M. BERCHER indique que suite à la visite sur le terrain le 12 mai dernier, la Région a décidé de créer un arrêt de car à Villiers-Martin pour les enfants se rendant au collège de Puiseaux.

Toutefois, des travaux vont devoir être effectués par la commune pour un montant d'environ 40 000 €. Elle va devoir acquérir des terrains pour réaliser la déviation de l'axe médian de la route départementale afin que le car ne déborde plus sur l'autre côté de la route en partant du hameau. Dans l'attente, les enfants s'inscrivent pour l'arrêt Manchecourt-Eglise. Mme RETIF précise que selon le Département, quelque 6 000 véhicules empruntent cette route chaque jour, dont 700 poids lourds ; le trafic est donc conséquent.

L'acquisition des terrains pour la réalisation de la piste cyclable pourra se faire simultanément. M. le Maire rappelle que lorsque la commune apporte le foncier pour la réalisation d'une piste cyclable, celle-ci est réalisée par le Département. Or, cet axe constitue une priorité pour le Département. Il précise qu'il faudra que la bande acquise soit de sept mètres de large, sur le côté droit en direction de Pithiviers, pour espérer des subventions.

- VIDE-GRENIER.

M. CIRET informe qu'une exposition de 250 voitures sportives et un vide-grenier sont organisés le 31 mai 2026 à Nangeville.

- MALESHERBES DANSE MODERNE (MDM).

M. DELMOND indique que les championnats de France auxquels a participé l'association Malesherbes Danse Moderne se sont bien passés puisque certains adhérents sont qualifiés pour les championnats d'Europe.

- TOUR DU LOIRET.

M. DELMOND informe que la deuxième étape du Tour du Loiret passera dans le Malesherbois le 13 juin prochain. La circulation sera perturbée pendant une partie de l'après-midi. Une déviation sera mise en place.

- CLAS.

M. DELMOND a visité, l'après-midi même, l'exposition réalisée par les enfants fréquentant l'accompagnement scolaire en-dehors du temps scolaire proposé par le Centre Social « Arc-en-ciel ». Les dessins de 50 enfants étaient présentés. Il remercie « Arc-en-Ciel » pour le travail effectué.

- TRAVAUX.

M. BOUTEILLE dresse un bilan des travaux en cours :

- fleurissement : les tapis fleuris ont été posés. Les suspentes seront posées prochainement. Une réflexion est menée pour améliorer le fleurissement sur l'ensemble du territoire ;

- quartier du Parquet : les travaux des rues André Gide, Pierre Curie et Paul Claudel sont terminés. Il ne reste plus que les bancs à poser. M. le Maire indique que, suite à la réception des travaux, les entreprises vont revenir afin de lever les réserves émises ;

- maison de santé : les entreprises ont du retard ;
- groupe scolaire : les murs se montent et les travaux avancent bien ;
- travaux de Labrosse : tout se passe bien et devrait être presque terminé à la fin du mois de juin.

- SITOMAP.

M. le Maire informe que, la veille, M. BOUTEILLE a été élu Président et M. LAROCHE Vice-Président du SITOMAP.

- MAISON DE RETRAITE.

M. LUCET informe que l'association « Plus de sourires » organise une kermesse à la maison de retraite, le samedi 30 mai. Il invite les élus à venir nombreux avec leurs enfants pour ceux qui en ont.

- QUARTIER DU PARQUET.

M. BANSARD remarque que les panneaux de rue n'ont jamais été remis depuis la fin des travaux dans les premières rues du quartier du Parquet, comme les rues Pagnol ou Saint-Exupéry.

- CHEMINS DE CONTOURNEMENT - MANCHECOURT.

M. BERCHER annonce que des arrêtés ont été pris pour interdire la circulation sur les chemins de contournement, sauf pour les exploitants agricoles. Les voies sont limitées à 30 km / heure.

- RUE DU MERIDIEN.

M. CATINAT demande quand VEOLIA va intervenir dans la rue du Méridien pour reboucher la tranchée. M. BERCHER lui répond que l'entreprise doit revenir mais qu'il y a des litiges à régler avant pour savoir qui va payer quoi, au vu des différentes malfaçons.

- MAISON DE SANTE.

Pour répondre à la question de Mme PIEDFERRE, M. BERCHER indique que la commune ne s'occupe pas du recrutement des soignants pour la maison de santé. Cela est géré par la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA). Il reprendra la liste des professionnels pour la communiquer au prochain Conseil municipal.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h09.

Le secrétaire de séance,

Flavien DELMAS

Le Maire,

Hervé GAURAT

Commune Le Malesherbes Loiret